

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **RV 408**

Révision : 27.01.2023

Date d'édition : 14.09.2023

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

RV 408 (10010408)

Identifiant unique de formulation (UFI) : 65T9-4U63-7W0T-HF8W

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Additif de nettoyage

Secteurs d'utilisation [SU]

Professionnel

Industriel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur :

Halag Chemie AG

Rue :

Weiernstrasse 30

Code postal/Lieu :

CH-8355 Aadorf

Téléphone :

+41584336868

Contact :

Matthias Trösch (matthias.troesch@halagchemie.ch)

Représentation de l'UE (CLP/REACH):

WOG Logistics GmbH

Rue :

Radetzkystr. 126

Code postal/Lieu :

AT-6845 Hohenems

Téléphone :

+43 55 769 06 22

Télécopie :

+43 55 769 06 22 10

E-mail :

admin@worldofgreen.at

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Schweizerisches Tox-Zentrum, 24h-Notfallnr. 145, Telefon +41 44 251 51 51

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ox. Liq. 2 ; H272 - Liquides combustibles : Catégorie 2 ; Peut aggraver un incendie; comburant.

Acute Tox. 4 ; H302 - Toxicité aiguë (par voie orale) : Catégorie 4 ; Nocif en cas d'ingestion.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Flamme au-dessus d'un cercle (GHS03) · Corrosion (GHS05) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ ; N°CAS : 15630-89-4

Mentions de danger

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P220 Tenir/stocker à l'écart des vêtements/partir de copeaux de métal et matériaux organiques/matériaux combustibles

P264 Se laver la peau immédiatement et soigneusement avec eau après contact et après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P330 Rincer la bouche.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P370+P378 En cas d'incendie: utiliser mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, vapeur d'eau pour l'extinction.

P501 Élimination des déchets : Éliminer le contenu dans un centre de collecte agréé pour les déchets spéciaux.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **RV 408**

Révision : 27.01.2023

Date d'édition : 14.09.2023

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

2.3 Autres dangers

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les critères PVT/VPVb selon REACH, Annexe XIII, ne sont pas remplis.

3. Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457268-30 ; N°CE : 239-707-6; N°CAS : 15630-89-4

Poids : 90 - 100 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Ox. Liq. 2 ; H272 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

Étiquetage du contenu (Règlement (CE) no 648/2004)

agents de blanchiment oxygénés >= 30 %

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau

Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés. Rincer abondamment avec de l'eau.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste. Rincer avec beaucoup d'eau (10-15 min.). Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse Extincteur à sec Dioxyde de carbone (CO2) Brouillard d'eau Jet d'eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible sous conditions normales. En cas d'incendie, risque de dégagement de:

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4 Indications diverses

Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les poussières. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes, Solution utilisateur (dilution) voir également le point 12.7. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Recueillir mécaniquement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **RV 408**

Révision : 27.01.2023

Date d'édition : 14.09.2023

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Autres informations, restrictions et dispositions légales À observer : Respecter les mesures de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques. Conserver sous clé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette. Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité. Température de stockage: 5 - 30 °C. Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Stocker conformément à la réglementation locale.

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (Suisse): 5.1

Classe de stockage (TRGS 510) : 5.1B

Ne pas stocker ensemble avec

Métaux lourds Agent réducteur Matériau combustible base Acide

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Durée de conservation à partir de la production: 2.5 ans

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Conformément à la législation, l'employeur est tenu d'effectuer une analyse des risques et de définir des mesures adaptées correspondant aux risques. Si le plafond défini officiellement au paragraphe 8.1 est dépassé, toutes les actions de protection citées au paragraphe 8.2 doivent être mises en œuvre et des mesures régulières doivent être réalisées dans le but de respecter les plafonds officiels. Les actions décrites doivent être mises en œuvre pour chaque situation pour laquelle un risque ne peut être exclu. Si l'analyse met en évidence un risque faible pour les employés, les mesures de protection peuvent être assouplies en fonction du risque.

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection yeux/visage

Utiliser des lunettes de protection ou de protection face à la EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains

Gants de protection adaptés résistants aux produits chimiques conformément à la norme ISO EN 374-1:2016: type A ou B, résistance à la perméation (résistance à la rupture): > 30 minutes. Matériau: nitrile. Épaisseur de la couche >= 0,38 mm. Gants recommandés: Sol-Vex 37-675 (type A, épaisseur de la couche de 0,38 mm, produits chimiques d'essai utilisés: J, K, L, O, P, T) ou Sol-Vex 37-185 (type A, épaisseur de la couche de 0,56 mm, produits chimiques d'essai utilisés: A, G, J, K, L, P, T). Ces données se fondent sur les informations du fabricant. Il convient de noter qu'en pratique, la durée d'utilisation quotidienne d'un gant de protection contre les produits chimiques peut être plus courte que la durée de perméation déterminée selon la norme EN 374 (à cause des nombreux facteurs d'influence tels que la chaleur). La durée d'utilisation des gants peut être prolongée considérablement s'ils sont régulièrement lavés à l'eau savonneuse ou s'ils sont au minimum rincés sous l'eau courante du robinet une fois le travail effectué.

Protection corporelle

Lors du choix du vêtement de protection veiller à ce que la nuque et des poignets soient protégés contre le contact avec le produit.

Porter un vêtement de protection approprié à la EN 14605, EN 20344, EN 20345: protection approprié et des bottes.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: en fortes concentrations EN 143, EN 14387.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Poudre

Couleur : blanc (Différences de couleur liées au lot possibles)

Odeur : sans odeur

Caractéristiques en matière de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	non applicable
Température de décomposition :	env.	60 °C
Point éclair :		non applicable
Pression de vapeur :	(50 °C)	non applicable
Densité :	(20 °C)	1.000 g/cm ³
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	non applicable
Solubilité dans l'eau :		l'eau-soluble bonne
Valeur pH :	(20 °C / 5 g/l)	10.4
pH :	(20 °C / 100 g/l)	10.3
Viscosité :	(20 °C)	non applicable

9.2 Autres informations

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **RV 408**

Révision : 27.01.2023

Date d'édition : 14.09.2023

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

Aucune

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.5 Matières incompatibles

Décomposition thermique au dessus 60 °C Tenir à l'écart de: alcalies (bases). Acides organiques et inorganiques Possibilité de réactions dangereuses

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ ; N°CAS : 15630-89-4)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1034 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ ; N°CAS : 15630-89-4)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 2000 mg/kg

11.2 Informations sur les autres dangers

Autres effets néfastes

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougeissements, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc. Irritant pour les yeux. Inhalation: en cas de hautes concentrations - irritation des muqueuses. Après l'ingestion : provoque des brûlures à la bouche, gorge, membrane muqueuse, oesophage, estomac, intestin. La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50 (CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ ; N°CAS : 15630-89-4)
Espèce :	Tête de boule
Dose efficace :	70.7 mg/l
Temps d'exposition :	96 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre :	EC50 (CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ ; N°CAS : 15630-89-4)
Espèce :	Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés
Dose efficace :	4.9 mg/l
Temps d'exposition :	48 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **RV 408**

Révision : 27.01.2023

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

Date d'édition : 14.09.2023

Les eaux résiduaires provenant de l'usage peuvent être jetées dans les égouts après séparation des solides et avec neutralisation précédente. En cas de rejet de produits acides ou alcalins dans les égouts, veiller à ce que le pH de l'eau rejetée soit compris entre 6.5 et 9. Les modifications de pH peuvent en effet causer des dégâts dans les canalisations d'eau usée et dans les stations d'épuration biologiques. Les directives locales sont applicables en priorité.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Des résidus de produit sont considérés en tant que déchets spéciaux et sont par l'étiquette « déchets spéciaux » et le code de déchets à marquer. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Après utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

EU: Code de déchets (2008/98/EG) : 20 01 15* // CH: Code de déchets (VeVA, SR 814.610): 20 01 15 S // AT: Code déchets (ÖNORM S 2100): 59402 Résidus de détergent EU: Code de déchets (2008/98/EG) : 20 01 30 // CH: Code de déchets (VeVA, SR 814.610): 20 01 30

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3378

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ

Transport maritime (IMDG)

SODIUM CARBONATE PEROXYHYDRATE

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

SODIUM CARBONATE PEROXYHYDRATE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 5.1
Code de classification : O2
Danger n° (code Kemler) : 50
Code de restriction en tunnel : E
Dispositions particulières : LQ 1 kg · E 1
Étiquette de danger : 5.1

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 5.1
Numéro EmS : F-A / S-Q
Dispositions particulières : E 1
Étiquette de danger : 5.1

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 5.1
Dispositions particulières : E 1
Étiquette de danger : 5.1

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

15. Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3

Directives nationales

Classe risque aquatique

Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **RV 408**

Révision : 27.01.2023

Date d'édition : 14.09.2023

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

16. Autres informations

16.1 Indications de changement

03. Composants dangereux · 07. Conseils pour le stockage en commun - Classe de stockage · 15. Classe risque aquatique

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Les informations de cette fiche technique de sécurité satisfont à la législation nationale ainsi qu'à la législation européenne. Toutefois, nous n'avons pas connaissance des conditions de travail données de l'utilisateur et nous ne pouvons pas les contrôler. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.